



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

N° 2024-08-62

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Ayant pris part à la délibération : 18  
o Présents : 13  
o Pouvoirs : 5

**Date de convocation :**  
Vendredi 13 décembre 2024

**Affichage effectué le :**  
Lundi 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, Mme Léa VERNIERE, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absent excusé :** M. Nicolas BRIL, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN,

**Absents :** Mme Jacqueline ASTRUC,

**Mandants et mandataires :**

- M. Nicolas BRIL à Mme Léa VERNIERE,
- M. Damien FOURESTIER à M. Fabrice MAURRAS,
- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT,
- Mme Annie ALLEL à M. Rémi BOUYALA,
- Mme Catherine COLIN à Mme Caroline SARNIGUET

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

3.1 « Acquisition »

**OBJET :**

**Procédure DUP Centre Technique Municipal –  
Mise en conformité du PLU, changement de destination en zone A**

Le rapporteur rappelle les décisions prises par l'assemblée pour le centre technique municipal par les délibérations suivantes :

- Le 30 janvier 2023 : décision d'acquisition de la parcelle cadastrée B1192 et engagement des études et travaux afin de délocaliser le centre technique municipal,
- Le 27 mars 2023 : confirmation de l'engagement de la procédure d'acquisition suite à la communication de l'avis des domaines,
- Le 13 novembre 2023 : décision de lancement d'une procédure de demande de DUP et enquête parcellaire conjointe pour l'acquisition de la parcelle avec hangar destinée au centre technique municipal,
- Le 8 avril 2024 : approbation des dossiers d'enquêtes publiques.

Il rappelle l'arrêté préfectoral n° 2024.09.DRCL.0476 par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture des enquêtes. Ces dernières se sont déroulées du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 7 novembre 2024 avec 2 permanences en mairie les 21 octobre au matin et 7 novembre après-midi.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport en émettant un avis favorable à l'utilité publique d'une part et à la cessibilité de la parcelle d'autre part.

Cependant, l'avis favorable sur l'utilité publique est assorti des 2 réserves suivantes :

« 1- qu'il soit procédé, par la commune, à la mise en compatibilité du PLU par modification du règlement de la zone A – alinea 1, afin d'assurer la conformité entre les exceptions prévues à la destination à usage agricole des constructions situées dans cette zone, d'une part, et la nature de l'activité que le hangar objet du projet abritera, d'autre part.

Cette mise en compatibilité pourra être engagée à la faveur de la révision du PLU communal, dont le principe sera proposé à la délibération du conseil municipal en début d'année 2025,

2- que l'aménagement paysager prévu au projet soit établi par un homme de l'art qualifié en architecture paysagère, afin que sa conception intègre la nécessité d'atténuer le caractère singulier de cet élément, seul de son espèce sur un horizon vide de tout accident de relief ou superstructure. »

Il propose donc :

- Que l'assemblée s'engage à intégrer dans la prescription de révision générale du PLU la mise en conformité du règlement de la zone A afin d'assurer la conformité entre les exceptions prévues à la destination à usage agricole des constructions situées dans cette zone, d'une part, et la nature de l'activité que le hangar objet du projet abritera, d'autre part.
- Que l'assemblée s'engage également à confier à un professionnel de l'architecture paysagère l'aménagement extérieur du centre technique municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix pour et 1 abstention,**

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer dans la prescription de révision générale du PLU la mise en conformité du règlement de la zone A afin d'assurer la conformité entre les exceptions prévues à la destination à usage agricole des constructions situées dans cette zone, d'une part, et la nature de l'activité que le hangar objet du projet abritera,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à un professionnel de l'architecture paysagère l'aménagement extérieur du centre technique municipal.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire  
Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

N° 2024-08-63

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Ayant pris part à la délibération : 18  
o Présents : 13  
o Pouvoirs : 5

**Date de convocation :**  
Vendredi 13 décembre 2024

**Affichage effectué le :**  
Lundi 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

**Présents :**

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, Mme Léa VERNIERE, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Rémy CROS, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

**Absent excusé :** M. Nicolas BRIL, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN,

**Absents :** Mme Jacqueline ASTRUC,

**Mandants et mandataires :**

- M. Nicolas BRIL à Mme Léa VERNIERE,  
- M. Damien FOURESTIER à M. Fabrice MAURRAS,  
- Mme Bernadette DENOYELLE à Mme Patricia ROUAT,  
- Mme Annie ALLEL à M. Rémi BOUYALA,  
- Mme Catherine COLIN à Mme Caroline SARNIGUET

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

7.5 « Subventions »

**OBJET :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle**

La rapporteuse expose au conseil que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels, que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, elle propose de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure des capacités de la commune en faisant un don de 2.000 € à la Protection civile.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **DECIDE** de verser une aide d'un montant de 2.000 € (DEUX MILLE EUROS) auprès de la protection civile afin de soutenir la population de Mayotte, victime du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet <https://telerecours.fr>) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20241219-2024-08-63-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024